

Le grain de sable dans la machine ...

En son temps, Léo Ferré chantait les anarchistes: «*Y en a pas un sur cent et pourtant ils existent*».

Oui, point n'est besoin d'être légion pour exister. Un simple grain de sable suffit à gripper une machine bien huilée.

Tout était prévu pour faire du 22ème congrès de la CGT-FO un congrès sans enjeu majeur, un moment de rassemblement des troupes autour du chef charismatique et enfin, et surtout, une étape dans la transformation de l'organisation syndicale en machine électorale.

Les militants de l'UAS s'étaient fixés plusieurs objectifs à l'occasion de ce congrès:

- diffuser l'ouvrage «*Alexandre Hébert, un homme de conviction, un anarchiste individualiste*»,
- faire signer le *Manifeste pour l'indépendance syndicale* (republié dans ce journal),
- engager le débat sur la présence de la CGT-FO au sein de la CES et de la CSI,
- rappeler nos revendications, notamment en matière de droit à la retraite.

Pour plus de précisions sur ces deux derniers points, j'invite le lecteur à se rapporter aux amendements publiés dans ce journal.

Les militants anarcho-syndicalistes se sont heurtés de front avec l'appareil confédéral. Tout a commencé dès le premier jour du congrès où, sur ordre de JC Mailly, notre stand de vente de l'ouvrage «*Alexandre Hébert, un homme de conviction, un anarchiste individualiste*» fut relégué à l'extérieur, sur le parvis du Palais des congrès. Qu'on se rassure, tous les marchands n'étaient pas chassés du temple. Nombre de délégués de base, ont été choqués de constater que des assureurs privés, faisant leur miel de la destruction de nos retraites et de la sécurité sociale, étaient accueillis à bras ouverts dans l'espace public alors qu'un ouvrage recensant des articles d'un des fondateurs de la CGT-FO était interdit de cité! Tout un symbole! Les militants de l'UAS ont diffusé une lettre ouverte du groupe «*Fernand Pelloutier*» de Nantes à JC Mailly à ce sujet. Nous la publions dans ce journal, je vous invite à la lire.

Au sein des commissions de résolution, nous avons défendu des amendements posant le problème de la présence de la CGT-FO au sein de la CES et de la CSI et rappelant nos revendications sur les retraites.

L'appareil confédéral, dans le cadre de la loi sur la représentativité, ayant les élections comme seul horizon, s'est refusé à intégrer nos amendements, ce qui est le droit du rapporteur. Mais, en revanche il est inadmissible que les camarades n'aient pas eu la possibilité de soumettre leurs amendements au vote en séance, c'est un véritable déni de la démocratie ouvrière.

Quoi qu'il en soit, les camarades anarcho-syndicalistes ont joué un rôle non négligeable dans ce congrès, contre vents et marées, contre une partie de l'appareil confédéral ralliée à un syndicalisme d'accompagnement, ils ont su défendre le syndicalisme libre et indépendant, le syndicalisme de lutte des classes. Fort heureusement, dans ce combat, nous fûmes minoritaires mais pas isolés. Nous allons donc poursuivre ce combat, avec tous ceux qui le souhaitent, anarchistes, révolutionnaires ou réformistes...

Christophe BITAUD

Crime de «lèse-majesté» ...

Vendredi 18 février, 16h30, Hall des Expositions de Montpellier, 22ème Congrès Confédéral de la C.G.T.-FORCE OUVRIERE, à la Tribune, malgré la présence du «service de sécurité» qui les en empêchait, deux «trublions» interpellent le Président de Séance et le Secrétaire Général.

Ces «deux trublions», Nadine et Jean Manuël, sont deux délégués, la première d'un abattoir de volaille du Finistère, le deuxième de la Loire Atlantique, rédacteur de cet article, compagnon de route d'Alexandre Hébert.

Pourquoi n'avoir présenté le projet de Résolution Générale en Assemblée Plénière qu'à la séance de l'après-midi, à partir de 15h30 devant une salle à moitié vide (à une heure où beaucoup de délégués, contraints par des horaires de train ou de temps de trajet de retour étaient déjà partis ... les traditions ouvrières se perdent.. là aussi...)?

Pourquoi, avoir omis, comme il est de tradition, de distribuer à tous les Congressistes les «trois amendements» retoqués dans la Commission de Résolution qui s'est tenue la veille de 15h à minuit et dont leur auteur avait demandé qu'il soit soumis à la discussion en Assemblée plénière du Congrès?

Et pourtant, malgré l'heure avancée, près d'une trentaine de délégués de tous horizons vient de monter à la Tribune pour demander des modifications, des amendements, à ce projet de Résolution, pour l'améliorer, pour le clarifier encore un peu plus, alors même qu'il avait été déjà été fortement «remodelé» la veille. Signe des temps d'une grande vitalité et réactivité d'un Congrès de DÉLÉGUÉS non encore désignés, ni choisis, voire formatés par «des appareils»...

Ces «deux révoltés» constatent qu'une fois leurs amendements non pris en compte par les Rapporteur et Président de la Commission (ce qui était de leur strict prérogative), ceux-ci ne sont pas soumis au vote, malgré leurs demandes, et qu'en lieu et place est organisé à la hâte par le Président de Séance, le vote global de la dite Résolution.

Un vote à la hussarde, en quelque sorte ...

Un tel déni des règles démocratiques de nos Congrès est inacceptable, une première!

Le Bureau Confédéral avait-il peur que sur l'un ou l'autre de ces trois amendements, un nombre «non négligeable» de délégués encore présents les VOTENT FAVORABLEMENT, rompant ainsi l'UNANIMISME DE FACADE, apparemment décidé conjointement par toutes les sensibilités dominantes?

Les «compères» étaient à l'œuvre. Dans un silence assourdissant, des camarades révolutionnaires se sont tus. De nombreux «délégués réformistes» ont ainsi été livrés à une forme de «loi du silence», délégués réformistes que, par ailleurs, l'on ne se saurait confondre avec les nouveaux «réformistes syndicaux», de ceux qui quelles qu'en soient encore les apparences aujourd'hui basculeront vers le syndicalisme d'accompagnement, plus proche de «préoccupations technocratiques» que des «demandes revendicatives».

Mais qu'on ne s'y trompe pas, notre Confédération est bien vivante, un vent de liberté a soufflé, une immense majorité de délégués, de syndicats, de camarades Force Ouvrière, y compris de nombreux responsables, restent attachés au FEDERALISME, A LA LIBERTE DE PENSER, A LA LIBRE EXPRESSION, A LA LIBERTE de «SE COMPTER» (tel un reproche récurrent que j'ai entendu)..., c'est aussi une tradition ouvrière...

Toutes conditions indispensables pour MIEUX SE RASSEMBLER, dans «la maison mère» restée fidèle à nos traditions et à notre raison d'être.

Ceux qui, dans des manœuvres qu'ils croient subtiles, ont voulu éviter la CLARIFICATION NECESSAIRE, en ont été pour leur frais. Un peu plus tôt, un peu plus tard, le temps viendra, et le vent de révolte de la Méditerranée risquera de les submerger, qu'ils y prennent garde !

Jean Manuël DELSAUX

Les trois amendements indésirables ...

1- Premier amendement:

Le projet de Résolution générale présenté en assemblée plénière le vendredi 18 février débute par les deux premiers paragraphes suivants:

“Réunis à Montpellier du 14 au 18 février 2011, les délégués au XXIIème Congrès de la cgt-FORCE OUVRIERE réaffirment leur attachement à la Charte d’Amiens.

Ils considèrent que l’indépendance syndicale vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure est une nécessité et la condition indispensable à la représentation et à la défense efficace des droits et intérêts matériels et moraux des salariés actifs, chômeurs et retraités”.

Entre ces deux paragraphes proposition avait été faite qu’y soit inséré ce que nous avons voté lors de notre dernier Congrès à Lille en 2007:

Charte d’Amiens qui, en particulier, reconnaît:

“la lutte des classes qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d’exploitation et d’oppression, tant matérielles que morales, mises en oeuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ...”.

2- Deuxième amendement:

Il y avait dans ce projet de résolution générale tout un chapitre sur *«l’indispensable action internationale»*.

Ce chapitre cautionne de fait notre intégration aux organisations dites syndicales européennes et internationales que sont devenues la C.E.S. et la C.S.I. où, à la fois cohabitent les organisations issues de notre tradition (la C.I.S.L.), les organisations issues de la hiérarchie catholique ainsi que ceux issues du courant stalinien.... PRÉLUDE AU SYNDICAT INTÉGRÉ, UNIQUE, OU RASSEMBLÉ... dans tous les pays, y compris le nôtre.

En conséquence en lieu et place de ce chapitre l’amendement suivant avait été proposé:

“POUR LA CONSTRUCTION D’UN SYNDICALISME INTERNATIONAL LIBRE ET INDEPENDANT »

Le Congrès considère que la CSI et la CES sont étrangères au syndicalisme libre et indépendant.

Il s’agit de la mise en oeuvre au niveau international d’un syndicalisme rassemblé visant à intégrer les organisations syndicales à la co-gestion de l’économie mondialisée sous la direction des institutions financières internationales telles que l’O.M.C. et le F.M.I.

En conséquence, le Congrès considère que la CGT- FORCE OUVRIERE doit se désengager de ces structures intégrationnistes et oeuvrer à la création de nouvelles structures syndicales internationales libres et indépendantes “.

3- Troisième amendement:

Repris sous une autre forme par la camarade Nadine du Finistère sur la question des retraites:

Dans le projet de résolution générale, un chapitre est consacré à: *“Défendre la protection sociale collective, défendre la république sociale“.*

Dans ce chapitre y figure les paragraphes suivants sur la question des retraites:

“Le Congrès réaffirme sa détermination à défendre les régimes de retraite par répartition et son attachement au code des pensions civiles et militaires ainsi qu’aux régimes spéciaux de retraite et aux droits qui leur sont attachés.

Le Congrès constate que les contre-réformes de 1993, 2003, 2008, et 2010 dégradent non seulement les conditions de départ en retraite mais également celles des niveaux de pension, sans pour autant résoudre, loin s’en faut, la problématique du financement du système de répartition.

Pour le Congrès, la loi du 9 novembre 2010 sur les retraites, élément clef du plan d’austérité, décidé par l’Union Européenne et appliqué dans tous les États de l’UE, est inacceptable. Elle est injuste socialement et

inefficace économiquement. Le Congrès exige l'abrogation de cette loi afin d'obtenir une autre réforme respectueuse des droits et du progrès social pour toutes les générations et réglant la question du financement qui constitue LA question des retraites.

Comme la cgt FORCE OUVRIÈRE l'a démontré par des propositions concrètes et réalistes, il est possible de trouver les financements nécessaires, et ce tout en réintroduisant de la justice sociale".

Comme cela est bien dit avec beaucoup de diplomatie, et qui n'engage pas NOTRE CONFÉDÉRATION sur des revendications précises mais qui nous situe complètement sur le terrain de la CO-GESTION ...

Pour le mandat donné soit clair, j'avais proposé d'insérer l'amendement REVENDICATIF suivant:

Après ... Le Congrès exige l'abrogation ...

" Le Congrès refuse en effet:

- le report de 60 ans à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite ;*
- le report de 65 à 67 ans de l'âge pour percevoir une retraite à taux plein ;*
- l'allongement de la durée de cotisation et le système de la décote ;*

Le Congrès réaffirme sa revendication :

RETOUR AUX 37,5 ANNÉES DE COTISATION POUR UNE RETRAITE A TAUX PLEIN DES 60 ANS et RETOUR AU CALCUL pour le privé sur LES DIX MEILLEURES ANNÉES"

Ce sont donc ces trois amendements, quand les minutes du Congrès seront rendues publiques que le PRÉSIDENT DE SÉANCE en accord avec le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de notre CONFÉDÉRATION A REFUSÉ DE SOUMETTRE aux voix avant le vote de la résolution générale comme les règles démocratiques de nos Congrès le prévoit ...

C'est CE REFUS DE VOTE , MALGRÉ CETTE DEMANDE RÉITÉRÉE A LA TRIBUNE PENDANT DE LONGUES MINUTES, DONC CE DENI DE RESPECT DE NOTRE DÉMOCRATIE INTERNE qui a motivé, et qui a motivé seulement, les incidents dont la presse s'est faite l'écho, ce VENDREDI entre 16h15 et 16h30.

Jean Manuël DELSAUX

Après le déni de démocratie, les valse hésitations ...

La résolution générale du Congrès a été adoptée (dans les conditions que l'on sait) en Assemblée Plénière, avec la décision qu'y soit jointe en annexe, l'intégralité de la Charte d'Amiens après une âpre discussion. La Confédération a publié la semaine dernière sur le site internet confédéral, les résolutions du Congrès, dont la résolution générale, avec une absence de taille, à savoir la Charte d'Amiens.

Il aura fallu plus d'une semaine pour que celle ci soit intégrée à la page d'accueil puis réellement annexée à la Résolution Générale dans son fichier Pdf.

Des «actes manqués» révélateurs:

Quand on sait que les médias et les «organisations modernes» (C.G.T. et C.F.D.T) reprochent à la Confédération d'être archaïque et conservatrice de vieilleries, on peut se demander si certains, au sein de la Confédération, cherchent à s'unir avec les «déjà modernes»? Auquel cas, il va falloir qu'ils renoncent à leur espoir, car la C.G.T-F.O. existe et se perpétue avec ses origines, dont le texte fondateur de la vieille C.G.T: la Charte d'Amiens.

Bertrand KANBAN

Mise au point ...

Pour interdire la vente du livre «*Alexandre Hébert – un anarchiste individualiste – un homme de conviction*» dans la zone «*non marchande*» (sic!) du 22ème congrès confédéral de la CGTFO à Montpellier, «*on*» a prétexté que l'Union des Anarcho-syndicalistes (UAS) était un groupement politique.

Commençons par rappeler le premier alinéa de l'article 1 des statuts de l'UAS:

«L'UAS est l'outil, le moyen d'organisation, qu'ont choisi des anarcho-syndicalistes, pour organiser leur tendance dans la classe ouvrière, et plus particulièrement dans les syndicats».

Il est parfaitement clair que l'UAS n'est pas un «*parti*», ni même strictement un groupement politique. Ou alors il faut qualifier de «*groupement politique*» toute organisation de tendance dans le syndicalisme, formelle ou non. Vouloir éviter, à raison, l'officialisation des tendances dans la CGTFO ne peut cependant conduire à les ignorer, encore moins de manière sélective.

Rappelons également les buts de «*l'association des groupes Fernand Pelloutier*» qui a édité l'ouvrage: «*Aider à la diffusion des écrits et des idées de Fernand Pelloutier et des anarcho-syndicalistes dans le mouvement syndical ouvrier ainsi que ceux qui leur ont consacré des études (écrits, audio, vidéos), organiser régulièrement des réunions, des conférences et autres manifestations*».

S'agissant d'Alexandre Hébert, qui fut secrétaire de l'UD 44 et membre de la CE confédérale, nul ne peut nier son apport pour la CGTFO, depuis la scission de 1947 à laquelle il a œuvré, au développement de l'organisation auquel il a largement contribué, en passant par les décisions historiques dans lesquelles il a joué un rôle majeur (indépendance de l'Algérie, NON de 1969 etc.). Or son action est indissociable de sa pensée, et l'ouvrage a justement pour but de la faire connaître, sans aucun commentaire de l'UAS (seul un article fait l'objet d'une présentation du contexte).

La querelle qu'on nous a cherchée est indigne de la mémoire du militant FO Alexandre Hébert. Elle est contraire, sur le fond, à nos traditions.

Elle semble d'ores et déjà donner raison à Alexandre Hébert lorsque début 2008, dans des «*notes en vue d'un manifeste pour un syndicalisme libre et indépendant*», il dénonçait «*la dérive d'une fraction de la bureaucratie syndicale de la CGT-FO*».

Pour ce qui nous concerne, nous continuerons d'œuvrer dans la CGT-FO, ainsi que nous l'avons fait au cours de ce congrès, pour la liberté et l'indépendance syndicale, n'en déplaise aux autoritaires de tout poil.

Yann PERROTTE

Réalités du Dialogue Social ...

Curieuse association où se trouvent côte à côte avec le MEDEF, l'UPA, la CGPME, toutes les organisations syndicales rassemblées: CFTD, CGC, CGT, UNSA, FSU et Force Ouvrière.

Objet de l'association :

« Les membres de RDS se rassemblent sur une conviction: un système performant de relations sociales est une source d'efficacité économique et sociale, de progrès durable pour les entreprises, pour les salariés et pour la société dans son ensemble».

On la chasse par la porte, elle revient par la fenêtre, voilà encore «*l'idéologie du bien commun*» à l'œuvre avec des complicités étonnantes...

Le camarade Bruno Choisine du Finistère, a clairement dénoncé à la Tribune du Congrès l'affiliation de notre Confédération à: «*une association qui a pour but de promouvoir l'association capital-travail, qui nie la lutte de classes ...*».

En revanche, un membre de la Commission Exécutive Confédérale, a déclaré à la Tribune, ignorer l'adhésion de Force Ouvrière ! Etrange, qu'une telle adhésion de notre Confédération à cet avatar corporatiste venant tout droit d'Emmanuel Mounier qui, d'ailleurs, est actuellement promu par Jacques Delors, lui ait échappé?

Bertrand KANBAN

La promesse tenue ...

Pendant cinq jours, durant le 22ème Congrès Confédéral C.G.T.-Force Ouvrière, nous nous sommes heurtés à tant de mépris... Pour toute réponse à la lettre ouverte ci-après, nous avons assisté à l'intervention brutale du service de sécurité afin de déloger le texte d'Alexandre Hébert hors de l'enceinte du congrès.

Pourquoi ce mépris et cette violence?

Alexandre Hébert nous éclairait déjà en janvier 2008:

«Il nous faut bien constater que les agissements d'une fraction de la bureaucratie syndicale de la C.G.T.-F.O., contrairement aux règles démocratiques élémentaires, reposent sur une conception des rapports sociaux totalement étrangère à nos traditions et qui, de surcroît, historiquement, a largement démontré sa nocivité »(1).

Et pour ceux qui risquent de se reconnaître dans son article *«L'Europe de Saint-Benoît»* de mars 2006 (2), il convient de citer le paragraphe suivant:

«Malheur à ceux qui, comme en d'autres temps, et comme toujours, au nom du refus de la chaise vide, acceptent de «collaborer» dans le cadre frelaté de la C.E.S. au « syndicalisme rassemblé »...c'est-à-dire au syndicat unique».

De ce congrès au suivant, les événements de la lutte des classes nous donneront l'occasion de persister à rappeler que la place de la Confédération est avec la classe ouvrière. Par ailleurs, les institutions et les clubs (Réalités du Dialogue Social voir encadré en page 4) de nature corporatiste sont destinés aux seuls C.G.T. et C.F.D.T.

Bertrand KANBAN

(1) Alexandre Hébert, *«Quelques notes pour un projet de manifeste»*, 18 janvier 2008 in *«Alexandre Hébert, un homme de conviction»*, l'association des groupes Fernand Pelloutier, 2011.

(2) Ibid., p.218.

Lettre ouverte à Jean-Claude Mailly, Secrétaire général de la C.G.T. Force Ouvrière:

Pour que les Bourses du Travail, leurs bibliothèques, Fernand Pelloutier et le recueil des écrits d'Alexandre Hébert, trouvent leur place parmi les délégués au XXIIème congrès confédéral de la C.G.T. Force Ouvrière.

Groupe Fernand Pelloutier de Nantes, 19 rue de l'Etang Bernard 44400 Rezé.

Cher Camarade,

Le groupe Fernand Pelloutier de Nantes a été fondé par notre camarade Alexandre Hébert dans le droit fil des Bourses du Travail, ciment du syndicalisme libre et indépendant de l'Etat, de l'église et des partis politiques.

Comme tu le sais, cher camarade, Alexandre Hébert a joué un rôle éminent dans la scission de la C.G.T. En combattant, aux premières heures, contre la main mise des staliniens sur la «vieille C.G.T.», avec Jouhaux et Bothereau, il fut un des artisans de la reconstruction de la «vieille C.G.T.», la C.G.T. Force Ouvrière.

Pendant plus de 60 ans, ses écrits témoignent des activités de notre camarade au sein des syndicats, de l'union départementale et de la confédération. Ses combats, ses écrits sont publiés dans un recueil que nous proposons de promouvoir lors du XXIIème congrès confédéral. C'est pourquoi, la mise à disposition d'un stand a été demandée.

Le 7 février 2011, nous apprenons que Michèle Biaggi, au nom de la confédération, nous interdit de tenir

ce stand dans l'enceinte du congrès, au prétexte que ce livre porte l'empreinte de «L'Anarcho-syndicaliste» de l'U.A.S. et qu'en conséquence, il est assimilable à un livre édité « par un parti politique ».

Quelle étrange déduction! Et dans quel but?

Nous te rappelons, cher camarade, que ce recueil ne présente pas – surtout pas – de commentaires illustrés par des extraits des écrits d'Alexandre Hébert. Bien au contraire, sache, cher camarade, que ce livre ne comporte que des textes intégraux, de la correspondance et des discours sans intervention supposée assimilable à un « parti politique» (1).

Prenons donc acte: c'est Alexandre Hébert par Alexandre Hébert.

Faut-il le rappeler: ces écrits traitent des problèmes syndicaux et politiques - au sens noble du terme - et se référant aux événements de la plus haute importance tels que: scission, grève générale 53-55, guerre d'Algérie, coup d'état 58, création de la C.F.D.T., Epinay/Seine, union de la gauche, défense des conventions collectives, laïcité de l'école et de l'État, Maastricht...

De ce point de vue, il nous apparaît clair que ces textes font partie du patrimoine de la classe ouvrière et, par là même, de celui de la C.G.T.F.O.

Ce qui caractérisait Alexandre Hébert, c'est une approche individualiste avant tout. C'est ainsi qu'il a combattu, toute sa vie, l'emprise des partis politiques, notamment, sur les syndicats.

La force du livre, donc des idées et des convictions, est comme l'eau trouvant toujours le passage approprié, formant des ruisseaux qui peuvent, par temps de tempête sociale, devenir torrent balayant, par sa puissance, les ennemis du livre et des idées.

En conclusion, cher camarade, nous nous refusons à penser que, en tant que Secrétaire général de la C.G.T. Force Ouvrière – avec tout ce que cela comporte - tu t'opposes à la promotion de ce recueil, dans l'enceinte du Congrès Confédéral.

Sinon, nous nous trouverons, malheureusement, dans l'obligation de diffuser et de publier cette lettre.

Salutations syndicalistes

9 février 2011

Le groupe Fernand Pelloutier de Nantes.

(1) Qu'on ne se méprenne pas sur les objectifs des auteurs de cette lettre ouverte – ou plutôt rassurez-vous – nous ne voulons pas déstabiliser la Confédération mais au contraire renforcer sa capacité de débattre.

Manifeste pour un syndicalisme libre et indépendant ...

Il nous faut, hélas, constater qu'aujourd'hui, le mouvement syndical est, de nouveau, menacé de destruction pure et simple. Les signataires constatent que la mise en place de nouvelles structures étatiques, tant au plan national qu'international, remettent fondamentalement en cause les principes mêmes de la démocratie politique.

En France, en 1940 avec VICHY et en 1958 avec le «coup d'état permanent», la démocratie politique fondée sur la représentation du peuple par des «députés» et son corollaire, le droit pour tout un chacun de construire des organisations pour la défense de ses intérêts individuels et collectifs, a subi des coups décisifs!

Dans notre pays, le syndicalisme ouvrier confédéré a été bâti sur le constat que, si les hommes ont un destin commun, ils n'ont pas les mêmes intérêts et que la situation des uns et des autres se définit à partir de l'établissement de rapports de forces. N'en déplaise aux thuriféraires du mythique «bien commun», la lutte des classes demeure une réalité incontournable.

Tel est le fondement de notre syndicalisme tel qu'il a été défini, en 1906, au congrès d'Amiens. Un syndicalisme libre et indépendant, un syndicalisme de luttes des classes. Aujourd'hui, comme hier, les tenants d'une forme d'autocratie - opposée à la démocratie -

opposé à la «Charte d'Amiens» la «Charte du Travail».

L'unité d'action est uniquement l'expression des revendications des travailleurs et des modalités d'action décidées en commun. Il s'agit alors d'une arme syndicale. A contrario l'unicité syndicale, prétendant réaliser l'unité organique, s'inscrit dans un projet totalitaire.

Les évènements se sont considérablement accélérés à l'occasion du récent mouvement contre la réforme des retraites. L'intersyndicale est devenue une structure pérenne. Elle regroupe en conglomérat des «organisations syndicales» avec une pléiade de mots d'ordre allant de «réformer la réforme des retraites» jusqu'à «une autre réforme». Le dénominateur commun de cette «intersyndicale» structurée n'est autre que l'opposition aux revendications de la classe ouvrière, mieux - unité organique oblige - il s'agit de pousser la classe ouvrière vers la démoralisation. Fort heureusement cette fois-ci l'entreprise a échoué.

Nous sommes là dans la logique totalitaire d'un syndicalisme tentant de devenir unique sous l'égide de la CGT et de la CFDT, on peut même dire sous le double patronage de Thibault et Chérèque. C'est la conséquence logique de l'accord entre le gouvernement, le MEDEF, la CFDT et la CGT sur la représentativité syndicale. Pour aller jusqu'au bout du processus, il faut en finir avec le syndicalisme libre et indépendant et œuvrer à la création d'un syndicat unique intégré à l'Etat corporatiste. Le syndicat unique signifie un «syndicalisme» inspiré par le compromis historique et confié aux staliniens ainsi qu'aux chrétiens sociaux pour museler la classe ouvrière. Il va donc de soi qu'un syndicat défendant les intérêts particuliers de la classe ouvrière n'a pas sa place dans un Etat corporatiste. Les procédures mises en place s'apparentent à une politique fondée sur l'idéologie fumeuse de «l'association capital travail».

Dans un tel contexte, on peut se féliciter que la CGT-FO ait jusqu'à maintenant résisté aux sirènes totalitaires de l'unicité syndicale. Il faut maintenir notre opposition au syndicalisme rassemblé, participatif, de collaboration. Pour cela, le respect strict des règles élémentaires de la démocratie ouvrière est seul capable de contrer les dérives bureaucratiques que le contexte économique, politique et social va encourager.

Il est donc indispensable de réaffirmer notre volonté de voir abrogée la loi sur la représentativité syndicale et sa transposition dans le secteur public, les accords de Bercy.

La résolution du CCN de la CGT-FO des 9 et 10 octobre 2010 stipulait: « Le CCN réitère sa détermination à développer le syndicalisme libre et indépendant. Il demande le retrait de la loi du 20 août 2008». Cette revendication doit être impérativement réaffirmée à l'occasion du congrès confédéral de février 2011. Ce serait une grave illusion de croire à notre survie dans le cadre de cette loi, y compris en étant «représentatifs».

L'indépendance syndicale n'est pas un problème purement français. La question de l'intégration des organisations syndicales se pose au niveau international.

A l'échelle de l'Union européenne d'abord. La Confédération Européenne des Syndicats (CES) n'est rien d'autre que la courroie de transmission de la Commission européenne au sein du mouvement syndical. Son objectif est de participer à la construction d'une Europe totalitaire et vaticane au profit du seul capital financier. A l'échelle mondiale ensuite, puisque les objectifs, assumés, de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) sont semblables: il s'agit d'impliquer les syndicats dans la gestion de l'économie globalisée.

Il est plus que temps de porter le débat dans nos organisations syndicales. L'appartenance à la CES et à la CSI est-elle compatible avec la défense du syndicalisme libre et indépendant?

Les soussignés rappellent que notre mouvement syndical, s'il a été partagé par différents courants (notamment réformiste et révolutionnaire), a réalisé son unité sur la nécessité reconnue par tous de son indépendance.

A ce propos, il convient de dénoncer l'abus de mots qui consiste à - volontairement - confondre sur le plan syndical : Réformistes et intégrationnistes.

Dans ces conditions, les soussignés considèrent que le moment est venu de lancer un solennel appel à tous les militants authentiquement ouvriers pour qu'ils s'organisent afin de préserver l'indépendance de leurs organisations, autrement dit, de s'opposer à leur destruction pure et simple

Signataires :

Thierry ALZINGRE (25) – Josiane ANSQUER (29) - Sylvain AUVRAY (50) - Nicole BARNOUD (69) - Christophe BITAUD (75) - Daniel BIVILE (50) – Louis BLANC (91) - Daniel BLONDEAU (08) - Evelyne BLONDEAU (08) – Anna BOUYER (38) – Marie-Catherine BOYADJIS (44) - Marie-Louise BREUT - PICHON (29) - Patrick BROSSARD (44) - Christian CAMELIN (91) – Philippe CLEMENT (50) – François COUTURIER (44) – Nathalie DEGUELLE (50) - Jean-Manuel DELSAUX (44) – Marie Anne DUGUE (44) – Bernard DUPUIS - Noel FABIAN (50) - Jean-Pierre GLACET (08) – François GRANDAZZI (60) - Maïté HEBERT (44) - Marc HEBERT (29) - Christian JOYEUX-BOUILLON (69) - Bertrand KANBAN (44) -René LEBOUVIER (50) - Jean LECADRE (44) - Jean-Paul LEFEBURE (69) - Dominique LEPLUMEY (50) - Jacques MASSADOR (30) - Christian MONNIER (44) – Bérengère NAYMAN (44) – Morgane PAGE (50) - Yann PERROTTE (50) - Christian PIERALLI - François POHER (50) – Annick POIREAU (85) - Georges RIVALIN (44) - Jacqueline SALIOU (44) - Patrick SITKIEWICZ (08) - Casimir SOCHACKI (75) - Laurence STRIBY (25) - Béatrice SYLVAIN (77) - Odile TROUSSEAU (44) - Dominique VAURS (25)

Si vous souhaitez soutenir cette démarche, diffusez largement ce manifeste, sollicitez des camarades pour s'associer publiquement à ce Manifeste,

un blog: <http://syndicalisme.libre.independant.over-blog.com/>
ou une adresse mail: syndicalisme.libre.independant@gmail.com

LES ECRITS d'ALEXANDRE: un livre de référence ...

Alexandre Hébert était certainement la dernière figure historique du mouvement anarchiste.

Homme vrai en toutes circonstances, il n'ignorait pas que la première des libertés, celle qui détermine toutes les autres est la liberté de penser. Indéniablement, Alexandre Hébert était un anarchiste individualiste digne de ce nom, il était un homme libre.

Amant passionné de la «culture de soi-même», Alexandre Hébert se situait dans la tradition de Fernand Pelloutier qui aimait à rappeler que «ce qui manque à l'ouvrier, c'est la science de son malheur».

Édité par l'association "Les Groupes Fernand Pelloutier"
Contact : Maïté Pestel-Hébert, 19 rue de l'Etang Bernard, 44400 Rezé
Commande de l'ouvrage : syndicalisme.libre.independant@gmail.com
Prix : 15 €

Une fin en queue de poisson?

La fin du Congrès de la CGT-FO a laissé un goût d'amertume à des nombreux militants. Déjà, le fait d'exiger que la vente du livre consacré à notre camarade Alexandre Hébert se fasse à l'extérieur du Congrès... Faut-il rappeler que sans des camarades de tendance anarchiste, constituant le courant anarcho-syndicaliste, la CGT-FO ne se serait peut-être pas constituée?

Mais il faut sans nul doute rappeler des faits historiques avérés, qui ne sauraient être contestés, sauf par des révisionnistes: la décision de créer la CGT a été prise au Congrès des syndicats de France de Nantes, en 1894 même si les statuts n'ont été déposés que l'année suivante.

Cette décision a été prise non sans troubles, puisque les guesdistes se sont heurtés aux socialistes, de la tendance Jaurès, et des anarchistes représentés notamment par des camarades comme Aristide Briand. Les guesdistes, (pourtant pas staliniens) voulaient d'un syndicat à la botte du parti, courroie de transmission aidant à la transformation sociale.

Les autres courants prônaient l'indépendance, mais surtout la construction d'un outil ouvert à tous les travailleurs, vecteur de transformation sociale, mais aussi permettant d'obtenir des réformes dont l'origine sont les revendications des travailleurs.

Pour mener à bien ce programme ambitieux, le deuxième point de l'ordre du jour du Congrès de Nantes était sans ambiguïté: Grève générale.

Mais il semblerait que tout ceci soit oublié lorsqu'un délégué au dernier Congrès confédéral de la CGT-FO demande que pour obtenir des réformes dans l'intérêt des travailleurs et combattre les contre-réformes, il faut rajouter «y compris par la grève générale si nécessaire», on retire l'adjectif «générale» sans lui laisser le droit de défendre son amendement par un vote de la plénière, comme si ce n'était qu'un détail. Et en coulisse un membre du Bureau confédéral de lui dire que l'appel à la Grève générale est contraire aux statuts de la CGT-FO alors que l'article 33, (ô combien symbolique), de la CGT-FO dispose que le CCN peut appeler à la Grève générale sous réserve des deux tiers des membres, et au moins la moitié des adhérents, dont d'importantes industries.

Ceci explique cela. Mais la tradition démocratique permettant à un délégué, dans un Congrès confédéral, de soumettre un amendement à la séance plénière, que ce soit sur la grève générale comme sur le retour aux 37,5 annuités, semble également se perdre.

Mais puisque celui qui n'a pas de passé n'a pas d'avenir, soyons la mémoire du Congrès de Nantes. Nous devons bien cela à Alexandre Hébert, mais nous le devons surtout aux jeunes qui sont de plus en plus nombreux à partager nos valeurs.

Greg EINSTEIL

49-3 au lieu des 37,5 ou le masque de l'unité ...

L'entorse au respect des règles ne doit jamais être considérée comme mineure, accidentelle, dictée par une volonté de bien faire...

Vendredi 18 Février congrès confédéral cgt-FO Montpellier:

15h. Débat sur la résolution générale, dernière résolution à discuter et amender...

Plus de 25 interventions se succèdent, demandant divers amendements. Parmi les intervenant-e-s, Nadine, une déléguée de l'agroalimentaire du Finistère, demande à ce que la revendication du retour à 37,5 années de cotisation pour une retraite à taux plein soit inscrite dans la résolution.

16h15. Après une interruption, le rapporteur, Didier Bernus, fait la liste des amendements qui n'ont pas été retenus, ou partiellement. L'amendement de Nadine est parmi eux. Comme elle a le droit de le faire, la camarade se lève et se dirige vers la tribune pour demander un vote sur son amendement. Jusqu'ici, tout est normal.

Une fois qu'elle est arrivée à la tribune, divers événements s'enchaînent :

1 - Nadine et un délégué de Loire-Atlantique, Jean-Manuel Delsaux, sont bloqués par le service d'ordre en bas des marches de la tribune, où on leur dit d'attendre.

2 - Le président de séance annonce qu'il va commencer le vote sur la résolution générale. Dans la salle, on commence à remarquer que quelque chose se passe, et des protestations se font entendre.

3 - Nadine et Jean-Manuel parviennent à grimper sur la tribune malgré le service d'ordre, alors que le président a déjà commencé le vote, et que des mains se lèvent pour voter pour la résolution. Il y a de plus en plus de bruit dans la salle, et les votes contre et les abstentions sont comptés vite et très approximativement.

4 - Nadine et Jean-Manuel sont au micro et réclament un vote. Des délégué-e-s se lèvent, crient, applaudissent... Pendant au moins 5 minutes, la confusion est totale.

5 - Le président demande: «*Vous voulez voter?*». Dans le brouhaha ambiant, on distingue des Oui, des Non, des cris. Le président décrète «*La démocratie a parlé, la résolution est adoptée*». La cohue continue, et le président conclut en disant «*Le congrès a voté, nous passons à la suite*».

6 - Plusieurs membres du bureau confédéral se lèvent pour tenter de convaincre Jean-Manuel et Nadine de descendre de la tribune. Il/elle ne bougent pas jusqu'à ce que Jean-Claude Mailly prenne le micro pour commencer son discours. Les deux délégué-e-s sont alors poussé-e-s à descendre par les autres membres du bureau confédéral.

7 - Le bureau confédéral retourne s'asseoir et Jean-Claude Mailly entame son discours de clôture (presque) comme si rien ne s'était passé, en disant: «*Bien, mes chers camarades... bah au moins y'a de l'animation à la fin du Congrès!... Mes chers camarades tout le monde a pu s'exprimer dans ce congrès... les camarades qui ont proposé des amendements, le rapporteur a retenu les amendements, on peut vouloir se compter plus ou moins...*».

Se compter?! Ou alors simplement faire respecter les règles élémentaires de la démocratie ouvrière? Règles simples qui ont pourtant été rappelées plusieurs fois au cours de ce Congrès:

– en commission: Lorsqu'un amendement est proposé par un délégué, le rapporteur de la commission doit indiquer s'il intègre l'amendement totalement ou partiellement au projet. Dans ce dernier cas il invite le délégué à indiquer si l'ajout partiel lui convient. Dans le cas où le rapporteur refuse d'intégrer l'amendement et si le délégué maintient son amendement, le rapporteur doit demander au président de séance de le porter au vote. Si l'amendement recueille la majorité des voix il est intégré au projet de résolution.

– en séance plénière: Le-a porteur-se d'un amendement rejeté en commission peut intervenir et, de nouveau, présenter son amendement au vote. Le président doit alors obligatoirement procéder au vote.

– un-e délégué-e qui n'a pas participé à la commission peut proposer un amendement, et demander à ce qu'il soit voté si le-a rapporteur-se le refuse.

La procédure retenue par le rapporteur, par le président de séance, par le bureau confédéral et le secrétaire général ressemble à s'y méprendre à la procédure d'adoption d'urgence d'une loi, en imposant le vote sur le texte au mépris des amendements, par application de l'article 49-3, ce n'est pas très glorieux de repousser le 37,5 par le 49-3.